

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Du 17 juin 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le dix-sept juin, le conseil syndical s'est réuni à dix-huit heures trente, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes à Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le huit juin précédent, par Monsieur ESCUDERO, Président en exercice du Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard (SIPB).

Membres en exercice : 12

Membres présents : 8

Pouvoirs : 3

Membres votants : 11

LA CLUSAZ : COLLOMB-GROS Didier

MANIGOD : ESCUDERO Arnaud

THÔNES : BAERT Grégory, Leslie BIBOLLET, Sébastien CHALLAMEL

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : ALVIN-BESSON Delphine, DOUCHE Mélanie, MERMILLOD-BLONDIN Alexia

Excusés avec pouvoir : CHAUSSON Stéphane ( pouvoir à CHALLAMEL Sébastien), NAZON Mickaël ( pouvoir à ESCUDERO Arnaud), SUIZE Christophe ( pouvoir à COLLOMB-GROS Didier)

Excusés : DONZEL-GONET Michaël

Absent :

Secrétaire de séance : DOUCHE Mélanie,

**DEL2026- 18 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5212-1 et suivants relatifs aux syndicats de communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants relatifs aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux établissements publics locaux ;

Vu le budget primitif du syndicat pour l'exercice 2026, voté par le Conseil syndical, arrétant la section de fonctionnement à 93 609,84 € en recettes et en dépenses ;

Vu la délibération du Conseil syndical n° 2026/08 du 23 avril 2026 fixant à 1 le nombre de vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil syndical n° DEL2026-16 relative aux indemnités de fonction du Président et de la Vice-Présidente ;

Vu la convention conclue avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) relative à la prestation « Paies à façon » ;

Considérant que la mise en place des indemnités de fonction du Président et de la Vice-Présidente génère de nouvelles dépenses de ressources humaines qu'il convient d'inscrire au budget pour les six prochains mois ;

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement doit être maintenu ;

Considérant que, par souci de transparence budgétaire, il est préférable de procéder à une décision modificative plutôt que de recourir à un virement de crédits de chapitre à chapitre, bien que cette dernière solution fût possible dans la limite réglementaire de 7,5 % des crédits ouverts ;

**EXPOSE :**

Dans le cadre de la mise en place des indemnités de fonction du Président et de la Vice-Présidente, il convient d'inscrire au budget les dépenses de ressources humaines correspondantes pour les six prochains mois, soit un montant total de 6 700 €, se décomposant comme suit :

- Indemnités du Président et de la Vice-Présidente ainsi que les cotisations obligatoires afférentes : 6 000 € ;
- Cotisation à la caisse de retraite FONPEL, calculée à hauteur de 8 % des indemnités brutes des élus : 500 € ;
- Prestation de service du CDG74 : 200 €.

Afin de maintenir l'équilibre de la section de fonctionnement, les crédits nécessaires sont prélevés sur la ligne « Services extérieurs », à hauteur de 6 700 €, dégageant ainsi la marge suffisante pour couvrir l'ensemble des inscriptions nouvelles.

Chapitre	Compte	Libellé	Diminution (€)	Augmentation (€)
11	611	Prestations de services – CDG74 paies à façon		200,00 €
12	65311	Indemnités de fonction – Président et Vice-Présidente		5 750,00 €
12	65313	FONPEL – retraite complémentaire optionnelle		500,00 €
12	65313	IRCANTEC – retraite complémentaire obligatoire élus		250,00 €
11	6188	Services extérieurs	6,700.00 €	
		<b>TOTAL</b>	6,700.00 €	6 700,00 €

Le budget de fonctionnement demeure ainsi équilibré à 93 609,84 € en recettes comme en dépenses.

*Nombre de membres en exercice : 12 — Nombre de membres présents : 8 — Nombre de pouvoirs : 3 — Nombre de votants : 11 — Pour : 11 — Contre : 0 — Abstention : 0.*

Le syndicat, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à procéder aux ajustements comptables correspondants et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux lieux et date susdits

Le président de séance  
Arnaud ESCUDERO

Le secrétaire de séance  
DOUCHE Mélanie